



ARRETE N°25-FEST-086
PORTANT REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Feux d'artifice du 15 août 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que l'article L.2213.23,
VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,
VU les articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route,
VU la loi n° 2000-647 du 10 Juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels,
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à M. Thierry SIRVENTE, adjoint,
VU l'arrêté permanent 24/TECH-P/287 portant réglementation permanente de circulation et de stationnement – quai Rimbaud, en date du 18 septembre 2024, exécutoire le 23 septembre 2024,
VU l'arrêté modificatif portant Règlement de Police des Plages 2025,
VU le règlement particulier de police du port de plaisance et de pêche du 10 mai 2023,
VU l'attestation d'assurance en cours de validité délivrée par la société « PNAS »,
VU le formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique en date du 10 juillet 2025,

CONSIDERANT que la commune organise un spectacle pyrotechnique, le **vendredi 15 août 2025, à 22h30**, sur le port de Saint-Cyprien,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un périmètre de sécurité terrestre afin d'assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens et de permettre le bon déroulement du tir des feux d'artifice du **vendredi 15 août 2025**,
CONSIDERANT qu'en raison de la très forte affluence du public, il convient d'établir une zone d'exclusion renforcée des véhicules dans laquelle évoluent les piétons, en en protégeant les accès avec des véhicules de chantier, et en filtrant les entrées par un dispositif approprié, le **vendredi 15 août 2025**,
CONSIDERANT qu'en raison de la très forte affluence du public, il y a lieu de mettre en place un plan de circulation avec des déviations et un axe rouge afin de permettre aux véhicules de secours et de sécurité d'intervenir rapidement, et un axe vert afin de permettre l'acheminement de renforts et/ou l'évacuation de masse le **vendredi 15 août 2025**,
CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place deux Drop Zones nécessaires à l'atterrissage d'un hélicoptère de secours le **vendredi 15 août 2025**,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation intitulée « feux du 15 août », il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie du boulevard Desnoyer, le **vendredi 15 août 2025**,
CONSIDERANT qu'afin de permettre un retour à la circulation normale à l'issue du spectacle, il y a lieu de permettre la sortie des véhicules en direction de Perpignan par le cami de l'agulle Capdal,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier temporairement le sens de circulation du cami de l'agulle Capdal, le **vendredi 15 août 2025**,

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20250811-25-FEST-086-AI
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

CONSIDERANT qu'en vue de délimiter un périmètre de sécurité maritime autour du pas de tir afin de permettre la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer les déplacements dans la zone portuaire,

ARRETE

TITRE 1 : LE DISPOSITIF TERRESTRE

ARTICLE 1 : CREATION DE LA ZONE BLANCHE ET STATIONNEMENT :

Dans le cadre de la manifestation « feux d'artifice du 15 août », afin de préserver une « zone blanche » d'exclusion des véhicules, **le stationnement est interdit** sur l'ensemble du parking de l'Office de Tourisme, comprenant l'esplanade de la promenade Jean d'Ormesson, ainsi que le quai des pêcheurs, le boulevard Desnoyer entre son intersection avec la rue Marc de Saint Amant et le giratoire de l'office de tourisme, le quai Arthur Rimbaud, dans sa partie située entre le giratoire de l'office de tourisme et l'intersection du chemin des Douaniers, et la rue Jean de la Fontaine, dans sa partie située entre l'intersection avec la rue Henry de Monfreid et celle du quai Arthur Rimbaud, **le vendredi 15 août 2025, de 03h jusqu'après la fin de la manifestation, conformément au plan joint en annexe 1 au présent arrêté**, excepté pour les véhicules d'intervention, de service et de secours. Toutefois, les pêcheurs professionnels désirant accéder au quai des pêcheurs ainsi que les personnes travaillant dans la zone d'activité « Monsieur Arthur » peuvent y accéder et y stationner jusqu'à midi, **le vendredi 15 août 2025**.

En cas de besoin le dispositif peut être levé par anticipation sur ordre des autorités.

ARTICLE 2 : DISPOSITIF DE PROTECTION DES PIETONS

Afin de protéger les voies d'accès à la « zone blanche », des véhicules sont disposés en travers de la chaussée, **conformément au plan joint en annexe 4 au présent arrêté**, **le vendredi 15 août 2025, de 20h jusqu'à la levée du dispositif par les autorités**.

La préservation de ce périmètre est, de plus, renforcée par des barrières de type Heras gardées par les agents de la société ACI, sise 1150 Avenue de la Salanque à PERPIGNAN (66000), empêchant tout accès autre que les 5 passages obligatoires situés sur le boulevard Desnoyer, sur la place de Marbre, sur la rue Jean de la Fontaine et sur le quai Rimbaud, à l'intersection avec le parking derrière le Joa Casino, **conformément au plan joint en annexe 1 au présent arrêté**, **de 18h jusqu'à la dispersion des spectateurs**, en tout état de cause sur ordre des autorités. Tout piéton désirant pénétrer dans la « zone blanche » doit se soumettre aux contrôles opérés par le personnel de sécurité en place à ces passages.

ARTICLE 3 : PONT TOURNANT

Afin de protéger les piétons sur la zone du pont tournant, rue Jean-Sébastien Bach, un véhicule de chantier en bloque l'accès à l'intersection de la rue Bach et de la rue Mirbeau, **conformément au plan joint en annexe 5 au présent arrêté**, **le vendredi 15 août 2025, de 20h jusqu'à la levée du dispositif par les autorités**.

ARTICLE 4 : CIRCULATION DANS LA ZONE BLANCHE

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble du parking de l'Office de Tourisme, comprenant l'esplanade de la promenade Jean d'Ormesson ainsi que le quai des pêcheurs, le quai Arthur Rimbaud, dans sa partie située entre le giratoire de l'office de tourisme et l'intersection du chemin des Douaniers, et la rue Jean de la Fontaine, dans sa partie située entre l'intersection avec la rue Henry de Monfreid et celle du quai Arthur Rimbaud, **le vendredi 15 août 2025, de 08h**

jusqu'à la fin de la manifestation, conformément au plan joint en annexe 1 au présent arrêté, excepté pour les véhicules d'intervention, de services et de secours, et mentionnés dans l'article 1.

ARTICLE 5 : LIVRAISONS

Toute livraison est interdite dans la « zone blanche », le **vendredi 15 août 2025, de 08h jusqu'à la fin de la manifestation**, excepté pour les véhicules mentionnés dans l'article 1, à partir de midi.

ARTICLE 6 : OFFICE RELIGIEUX

Afin d'assurer la sécurité des personnes participant à la procession se déroulant sur le quai Rimbaud, de la place de Marbre aux jardins de l'ancienne Capitainerie, *conformément au plan joint en annexe 1 au présent arrêté*, le **vendredi 15 août 2025 de 10h à midi**, les agents de la police municipale encadrent le cortège.

ARTICLE 7 : PARKING OBLIGATOIRE

Un parking situé à proximité du giratoire de Las Routes, sur le Cami de la Mar, (parcelles AH572 et AH102) est aménagé pour le spectacle pyrotechnique et mis à disposition des visiteurs, du **vendredi 15 août 2025, à midi, au samedi 16 août 2025, à midi**.

Il devient obligatoire pour tout véhicule, sauf ceux fonctionnant au GPL, le vendredi 15 août 2025, à partir de 20h jusqu'à la levée du dispositif, sur ordre des autorités en charge de la régulation du flux automobile.

L'entrée et les sorties du parking sont conformes aux plans joints en annexes 7 et 8 au présent arrêté.

Un espace destiné au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite, des véhicules fonctionnant au GPL et des motos est matérialisé sur la rue Paul Féval, aux mêmes horaires que le parking LODEF.

Le balisage et les panneaux de signalisation sont mis en place sur le parking par les agents des services techniques municipaux.

Une signalisation piétonne est mise en place sur le parking, le **vendredi 15 août 2025**.

ARTICLE 8 : DEVOIEMENT PIETONS

Afin d'assurer la sécurité du public, un dévoiement pour le cheminement des piétons, depuis le parking situé sur le Cami de la Mar, est mis en place et passe par le chemin des douaniers, du **vendredi 15 août 2025, à 20h, jusqu'au samedi 16 août 2025, après la fin de la manifestation**. Les accès piétons sont balisés afin d'accéder en toute sécurité sur le quai Arthur Rimbaud, le **vendredi 15 août 2025**.

ARTICLE 9 : AXE ROUGE

Afin d'optimiser l'intervention des services de secours et de sécurité, un « axe rouge » prioritaire est prévu, du **vendredi 15 août 2025, à 20h, jusqu'au samedi 16 août 2025, à 02h (la plage horaire de fin peut être réduite ou prolongée sur ordre des autorités en charge de la régulation du flux automobile)**, excluant la circulation de tout véhicule à moteur, hormis les véhicules d'intervention, de secours, du service CCAS de portage de repas et aides ménagères, des professionnels de santé dans l'exercice de leur activité et de services. Cette restriction de la circulation porte sur les voies suivantes :

- l'avenue des champs de Neptune, entre ses intersections avec l'accès au parking Aqualand et l'avenue Lanoux,
- l'avenue Armand Lanoux,
- la rue du Docteur Schweitzer,
- la rue Maurice Ravel,
- le quai Rimbaud,

- le Chemin des Douaniers,
- la rue Jean de la Fontaine,
- le boulevard Desnoyer dans sa partie comprise entre le giratoire de l'Office de Tourisme et le giratoire Maillol,
- la rue Frédéric Saisset,
- la rue Albert Camus,
- la rue Sainte-Beuve,
- la rue Leconte de L'Isle,
- la RD81A, entre son intersection avec le giratoire de l'Etoile et avec le giratoire Barbusse, dans le sens giratoire de l'Etoile → giratoire Barbusse,
- le boulevard Maillol, entre son intersection avec le giratoire Barbusse et la place Maillol, dans le sens giratoire Barbusse → place Maillol,
- la rue Jean-Sébastien Bach,
- la zone de parking de la plage sud,

conformément au plan joint en annexe 3 joint au présent arrêté.

Pour des raisons techniques ou de sécurité, les services techniques municipaux sont autorisés à modifier le périmètre sur ordre des autorités.

ARTICLE 10 : La circulation des véhicules sur le cami de l'agulle Capdal est déviée vers le chemin du mas des Capellans, puis la rue de Hollande, du **vendredi 15 août 2025 à 20h au samedi 16 août 2025 à 02h**. En cas de besoin le dispositif peut être mis en place ou levé par anticipation sur ordre des autorités.

ARTICLE 11 : En cas de besoin de renforts, ou d'évacuation de masse de victimes, un axe vert est dégagé par les services techniques municipaux et les accès en sont filtrés par la police municipale, le **vendredi 15 août 2025, de 20h jusqu'à la fin de la manifestation**. Cet axe est mis en place et retiré uniquement sur ordre des autorités.

L'axe vert est composé des rues :

- rue Barbusse
- rue Carlos de Lazerme
- rue Conte
- rue Edmond Michelet
- rue Jouy d'Arnaud
- et au-delà vers Alenya.

L'accès à cet axe vert se fait via la rue Sainte-Beuve et le giratoire Barbusse *conformément au plan joint en annexe 9 au présent arrêté.*

ARTICLE 12 : SIGNALISATION ROUTIERE, DEVIATIONS

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux. Des panneaux de déviation de type KD 22, permettant aux véhicules de rejoindre les grands axes vers Perpignan, Canet et Argelès, sont implantés aux endroits suivants :

- giratoire de Port-Cipriano,
- giratoire de l'Etoile,
- giratoire André Malraux,
- giratoire d'Argelès,
- giratoire de la Médaille Militaire,
- giratoire Gaston Godail (anciennement de la Tine),
- giratoire RD40,

ainsi que des panneaux indiquant l'accès au parking provisoire, aménagé pour accueillir les véhicules, le jour de la manifestation.

Des panneaux d'information prévenant de la possibilité de fouilles de véhicules sont positionnés aux entrées de la ville et sur les grands axes.

ARTICLE 15 : FEUX TRICOLORES

Afin d'optimiser la régulation de la circulation des véhicules, les feux tricolores du boulevard Desnoyer sont mis en position orange clignotant le **vendredi 15 août 2025, à 18h**. Le rétablissement du fonctionnement normal des feux tricolores se fait sur ordre des autorités en charge de la régulation du flux automobile.

ARTICLE 16 : CIRCULATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

Ni le petit train ni les bus ne sont autorisés à emprunter les voies constituant l'« axe rouge », le **vendredi 15 août 2025, de 20h jusqu'à la fin de la manifestation**.

ARTICLE 17 : MOYENS DE SECOURS

- Les moyens de secours et les mesures de sécurité mis en place sur le parking sont :
 - 1 hydrocureur de la Communauté de Communes Sud-Roussillon,
 - 1 tonne à eau de la mairie de Saint-Cyprien,
 - 1 Tractopelle,
 - 2 quads munis d'extincteurs ABC,
 - Personnel Mairie + véhicules,
 - Possibilité de fouille des coffres des véhicules par les autorités de Police.

- Les moyens de secours et les mesures de sécurité mis en place à la Halle à Marée sont :
 - La présence sur les lieux d'une équipe d'intervention de secours à personnes de l'association occitano catalane de sauvetage et de secourisme,
 - Extincteurs à eau et à CO2,
 - Présence des agents de sécurité,
 - En cas de départ de feu, l'organisateur de la manifestation appellera immédiatement les services de secours.

ARTICLE 18 : DROP ZONES

Deux Drop Zones nécessaires à l'atterrissage d'un hélicoptère de secours sont implantées sur le terrain grillagé situé à Grand-Stade les Capellans, rue Verdi, et sur le Théâtre de la Mer, rue du docteur Schweitzer.

Cependant, en cas d'urgence absolue, l'hélicoptère peut atterrir au plus près du lieu d'intervention, le **vendredi 15 août 2025**.

ARTICLE 19 : POSTES DE SECOURS

Les postes de secours 3 et 4 sont ouverts durant la manifestation, sans flamme (pas de surveillance de zone de baignade).

ARTICLE 20 : LE PAS DE TIR

- Des barges sont amarrées à la digue sud du Port,
 - Un périmètre de sécurité d'un rayon de 180 mètres est établi autour du pas de tir situé sur la digue sud,
- conformément au plan joint en annexe 6 au présent arrêté.*

TITRE 2 : LE DISPOSITIF MARITIME

ARTICLE 21 : La passe du port est fermée le **vendredi 15 août 2025, à 21h30**, son ouverture est effective dès l'accord de la Capitainerie du Port de Saint-Cyprien.

- Des bateaux de la Société Nationale de Sauvetage en Mer sont disposés au-delà de la zone des 300 mètres afin de sécuriser l'accès au port.
- Des engins nautiques adaptés à la navigation nocturne sécurisent le port le **vendredi 15 août 2025, de 22h jusqu'à la fin de la manifestation.**
- En cas de mauvais temps les bateaux en mer sont autorisés à franchir le périmètre de sécurité après autorisation de la capitainerie.

ARTICLE 22 : Sans préjudice des dispositions des articles R.418-2 à R.418-7 du *Code de la route*, pour préserver le jalonnement officiel, tel qu'il est porté mention dans les articles précédents, et prévenir toute confusion imputable aux usagers, l'affichage non autorisé sur la commune est retiré expressément par les agents municipaux, sous le contrôle de la police municipale (chargée de le constater).

ARTICLE 23 : Les services techniques municipaux veillent au maintien des moyens matériels mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif, avant, pendant la manifestation et procèdent à leur retrait à l'issue.

ARTICLE 24 : En cas d'intempéries, de vent supérieur ou égal à 40 km/h, ou si la commune de Saint Cyprien est en risque exceptionnel d'incendie le jour du tir, le feu d'artifice est annulé.

ARTICLE 25 : Toutes dispositions antérieures seraient abrogées, en ce qu'elles auraient de contraire aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 26 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie Terrestre et Maritime, M. le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Plage, les agents des services municipaux et de la communauté de communes Sud-Roussillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT-CYPRIEN, le lundi 11 août 2025

**Par délégation du Maire
Thierry SIRVENTE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

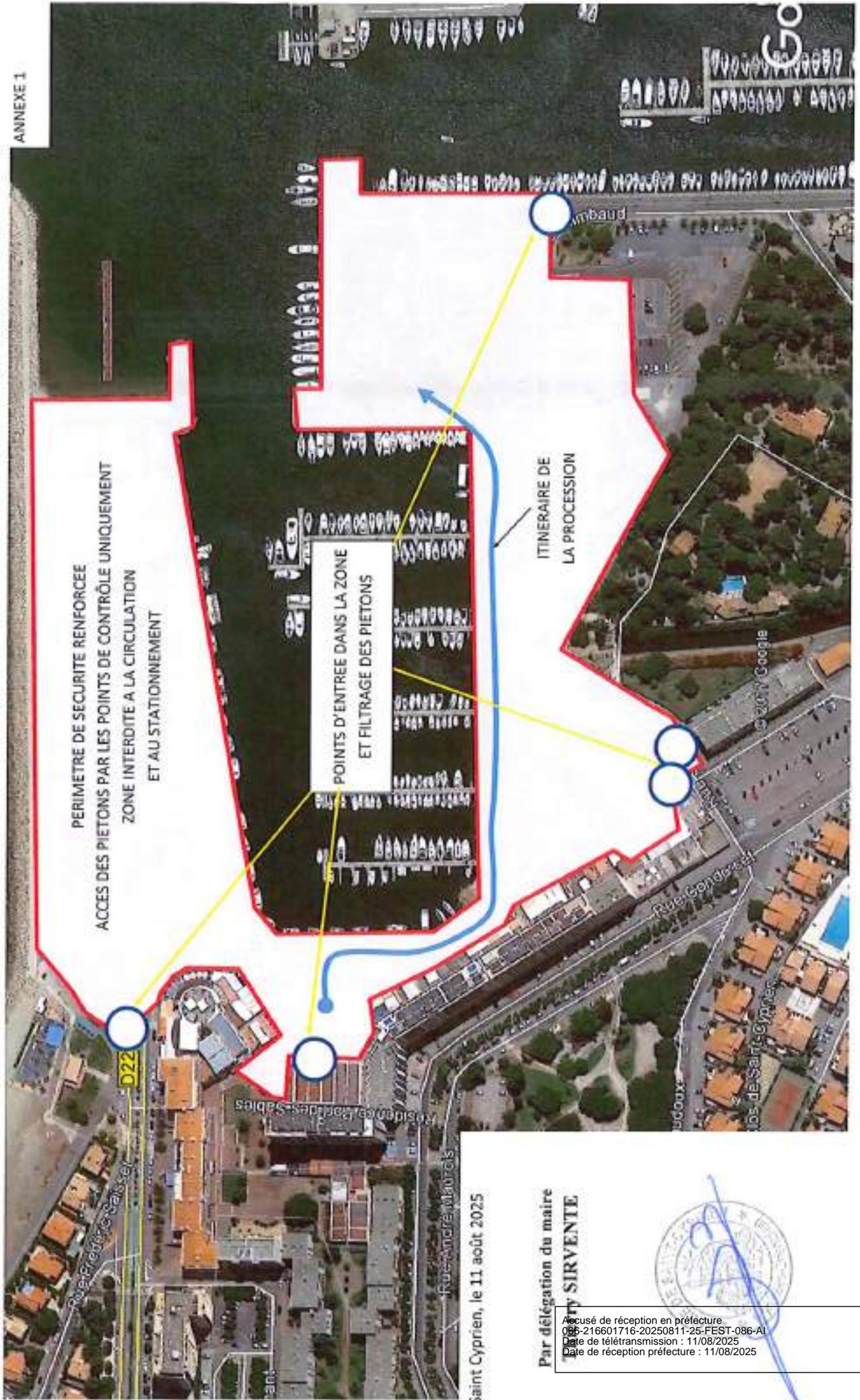
Copie à :

- Services Techniques
- Office du tourisme
- Cabinet/Communication
- Secrétariat général
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Festivités
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Capitainerie

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20250811-25-FEST-086-AI
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN FEUX D'ARTIFICE DU 15 AOUT 2025 ZONE BLANCHE

ANNEXE 1



Saint Cyprien, le 11 août 2025

Par délégation du maire
M. SIRVENTE



Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20250811-25-FEST-086-AI
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN
FEUX D'ARTIFICE DU 15 AOUT 2025
ZONE INTERDITE AU PUBLIC

ANN. 2



A Saint Cyprien, le 11 août 2025

Par délégation du maire
Thierry SIRVENTE



COMMUNE DE SAINT CYPRIEN FEUX D'ARTIFICE DU 15 AOÛT 2025 PLAN D'ENSEMBLE

ANN. 3



ROUTES CONSTITUANT L'AXE ROUGE :

- AVENUE LAINOUX
- RUE BACH
- RUE SCHWEITZER
- QUAI RIMBAUD
- RUE RAVEL
- CHEMIN DES DOUANIERIS
- UNE PARTIE DU CAMI DE LA MER
- UNE PARTIE DU BOULEVARD DESNOYER

ROUTES CONSTITUANT L'AXE ROUGE :

- UNE PARTIE DU BOULEVARD MAILLOL
- RUE SAISSET
- RUE CAMUS
- RUE SAINT BEUVE
- RUE LECONTE DE LISLE
- UNE PARTIE DE LA RD81A
- AVENUE DES CHAMPS DE NEPTUNE
- UNE PARTIE DU QUAI JULES VERNE

A Saint Cyprien, le 11 août 2025

Par délégation du maire
Thierry SIRVENTE



COMMUNE DE SAINT CYPRIEN FEUX D'ARTIFICE DU 15 AOUT 2025

EMPLACEMENT DES VEHICULES DE CHANTIER AUTOUR DE LA ZONE BLANCHE

Ann. 4



Saint Cyprien, le 11 août 2025

Par délégation du maire
M^{me} SIRVENTE

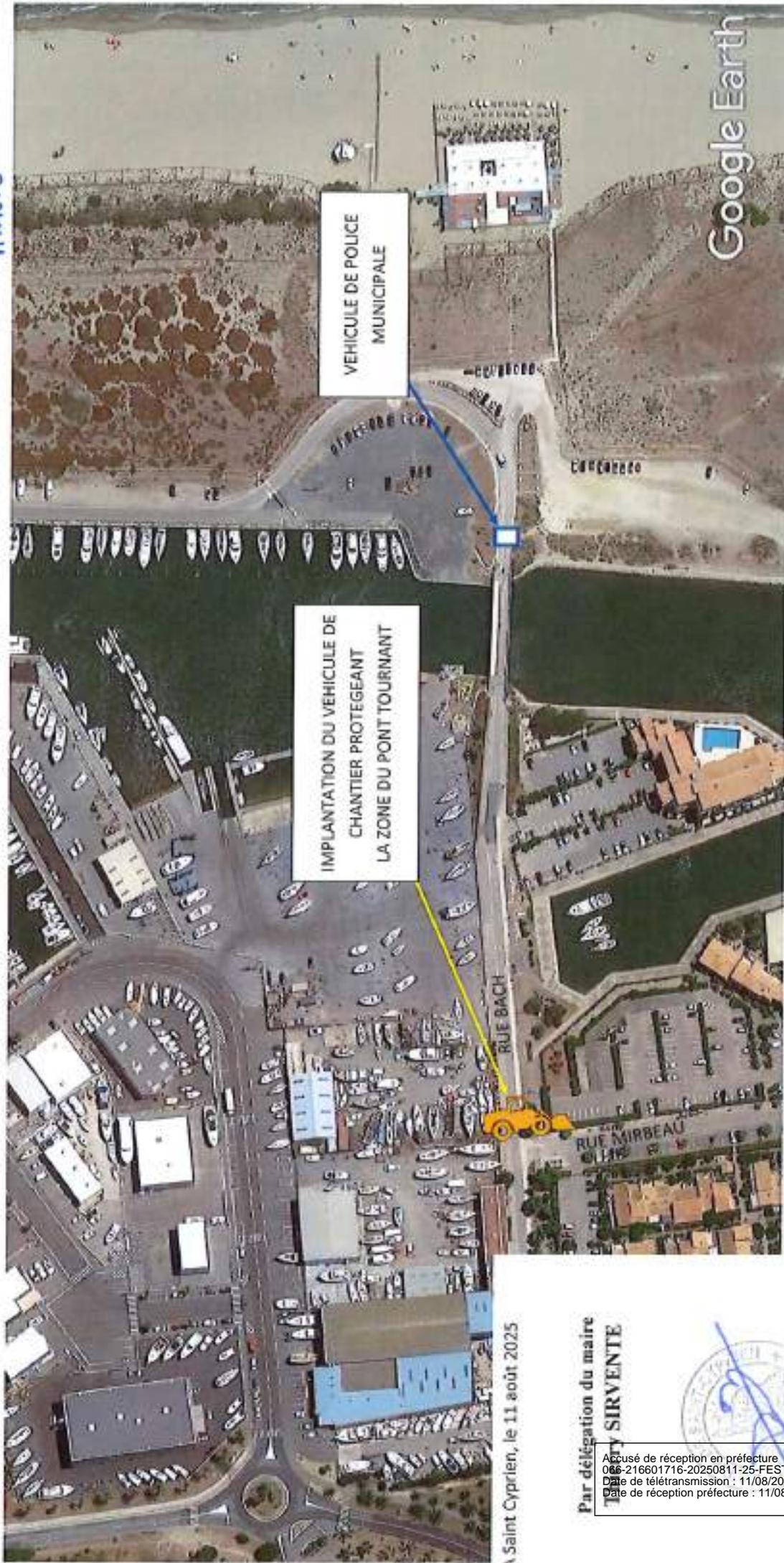


Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20250811-25-FEST-086-AI
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN FEUX D'ARTIFICE DU 15 AOÛT 2025

EMPLACEMENT DU VEHICULE DE CHANTIER RUE BACH

ANN. 5



Saint Cyprien, le 11 août 2025

Par délégation du maire
TERRY SIRVENTE

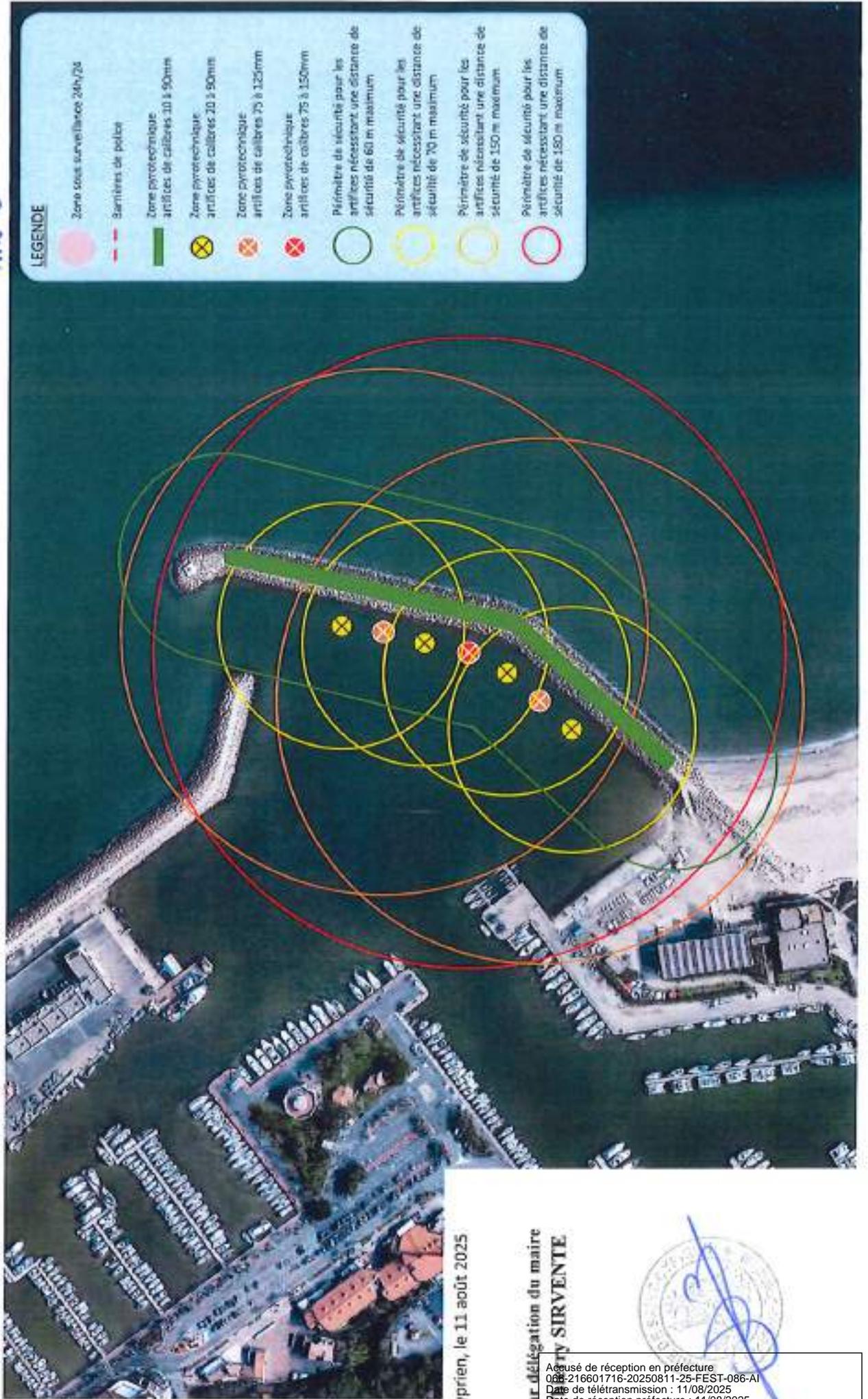


Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20250811-25-FEST-086-AI
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN FEUX D'ARTIFICE DU 15 AOUT 2025

PERIMETRE DE SECURITE DES FEUX

Ann 6



Saint Cyprien, le 11 août 2025

Par délégation du maire
M. SIRVENTE

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20250811-25-FEST-086-AI
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN
FEUX D'ARTIFICE 15 AOUT 2025
DISPOSITIF DISPONIBLE A MIDI, OBLIGATOIRE DE 20H A 02H

Ann. 7



Saint Cyprien, le 11 août 2025

Par délégation du maire
M. SIRVENTE



Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20250811-25-FEST-086-AI
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN
FEUX D'ARTIFICE 15 AOUT 2025
DISPOSITIF DE SORTIE DU PARKING APRES LE TIR

ANN. 8



Saint Cyprien, le 11 août 2025

Par délégation du maire
M. SIRVENTE



Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20250811-25-FEST-086-AI
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

LE FAIT D'EMPRUNTER LA SORTIE SUD ENTRAINE LA SORTIE DE L'AGGLOMERATION EN DIRECTION D'ARGELES—ELNE. L'AXE ROUGE EST MAINTENU SUR DEMI-CHAUSSEE SUR L'AVENUE ARMAND LANOUX.

LA SORTIE NORD EST DISPONIBLE A PARTIR DE 20H, L'ENTREE DANS LE PARKING N'EST PLUS POSSIBLE A CET HORAIRE, ELLE OBLIGE A PRENDRE LA DIRECTION CANET—PERPIGNAN.

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN FEUX D'ARTIFICE DU 15 AOÛT 2025 AXE VERT

ANN. 9.



A Saint Cyprien, le 11 août 2025

Par délégation du maire
Thierry SIRVENTE



RUES EMPRUNTEES PAR L'AXE VERT :

- RUE BARBUSSE - RUE CARLOS DE LAZERME - RUE COMTE
- RUE MICHELET - RUE JOUY D'ARNAUD

POUR ACCEDER A L'AXE VERT :

- 1 : BLD DESNOYER — RUE CAMUS — RUE STE BEUVE
- 2 : RUE FONTAINE — RUE MONFREID — AV SCHWEITZER — RUE CAMUS — RUE STE BEUVE
- 3 : CHEMIN DES DOUANIERS — AV SCHWEITZER — RUE CAMUS — RUE STE BEUVE

EVACUATION ACTIVEE PAR DECISION DE L'AUTORITE

PERIMETRE DE L'AXE ROUGE EXISTANT UTILISEE

ZONE

POSTE DE COMMANDEMENT

CROIX BLANCHE

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-2025081125-FEST-086-A
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

